

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

*Peut être annexé à la délibération
du 07 Avril 2010*

*Le maire
Ricart*



Evelyne RICART

AVRIL 2010
N° 4 32 0765



AGENCE DE PAU

1. OBJECTIFS

A travers la mise en place d'orientations d'aménagement, la commune d'Aurensan souhaite :

- Structurer le réseau viaire des zones urbaines et à urbaniser,
- Maintenir une présence végétale à l'intérieur des quartiers d'urbanisation future.

Les constructions seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Toute opération devra intégrer le schéma de principe d'aménagement ci-après.

La desserte viaire des zones à urbaniser à l'ouest du bourg s'appuiera sur les trois voies existantes parallèles entre elles : chemin de Mailhos, rue de l'égalité et chemin des alouettes. Une voie perpendiculaire à ces dernières créera une connexion entre ces trois voies et desservira les zones d'urbanisation future.

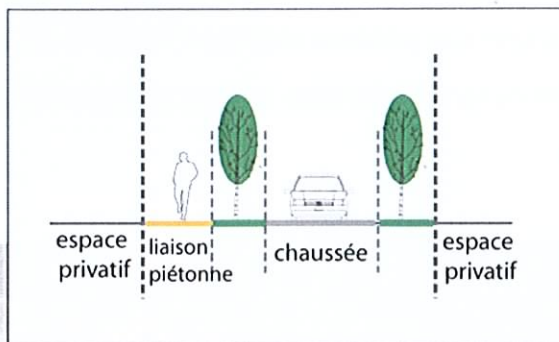
Cette voie longitudinale comprendra une voie piétonne séparée de la chaussée par un alignement d'arbres. Ce cheminement piéton permettra de créer un lien entre les habitations déjà existantes et les zones d'urbanisation future mais également de relier ces quartiers résidentiels au bourg et notamment à l'école.

Bordée de part et d'autre d'un alignement d'arbres, la voie longitudinale permettra de prolonger la structuration existante des voies marquant l'entrée du centre-bourg (allée des platanes et rue du pont du canal).

Un maillage secondaire structurera les zones AU et évitera la création d'impasses à l'intérieur de ces zones.

Pour la zone AU située à l'est du bourg, à proximité de l'Adour, la commune souhaite favoriser un maillage cohérent : pour cela, elle met en place des emplacements réservés identifiant précisément les accès à cette zone (emplacements réservés n° 5 et 6, indiqués sur le document graphique) afin d'en être les initiateurs et pour s'assurer de leur bonne réalisation. La création d'une impasse sur ce secteur sera donc interdite.

SCHEMA DE PRINCIPE

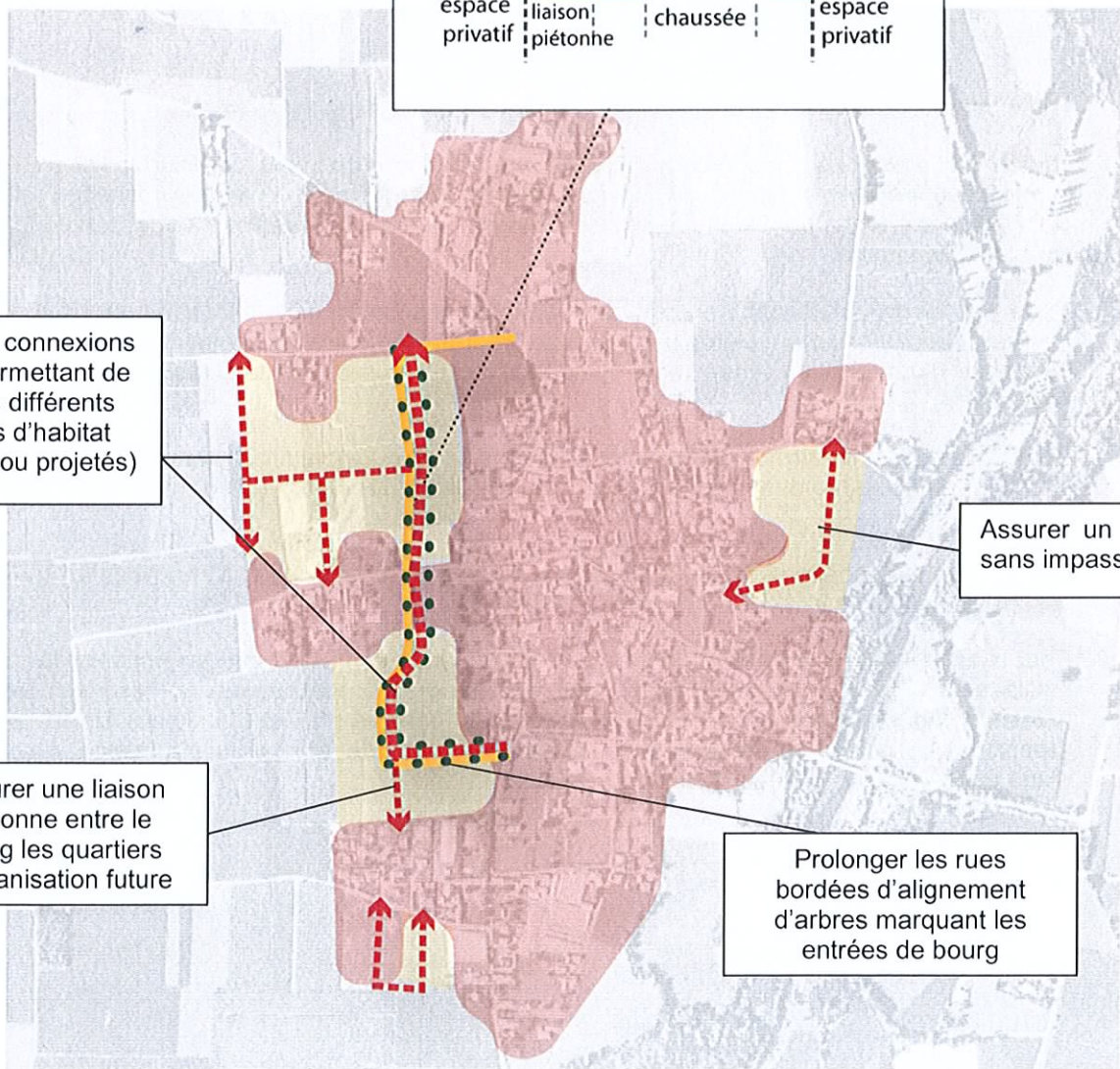





Créer des connexions viaires permettant de relier les différents secteurs d'habitat (existants ou projetés)

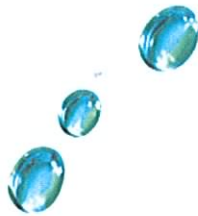
Assurer un maillage sans impasse

Assurer une liaison piétonne entre le bourg les quartiers d'urbanisation future

Prolonger les rues bordées d'alignement d'arbres marquant les entrées de bourg



-  principe de voirie
-  alignements d'arbres de haut jet
-  cheminement piéton



DIRECTION REGIONALE SUD-OUEST

AGENCE DE BORDEAUX : LE RUBIS - 10 RUE GUTENBERG - BP 30281 - 33700 MERIGNAC - TEL. 05 56 13 85 82 - TELECOPIE 05 56 13 85 63

AGENCE DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - TELECOPIE 05 59 84 30 24

AGENCE DE TOULOUSE : PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL - 16 AVENUE DE L'EUROPE - IMMEUBLE OCTOPUSSY - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE -
TEL. 05 62 88 77 00 - TELECOPIE 05 62 88 77 19